



BULLETIN ACADEMIQUE Mai 2020

Edito

Le président de la République a acté la réouverture des écoles le 11 mai.
Le 30 avril s'est tenu un CHSCTA au cours duquel M Canerot, Secrétaire Général, rappelait que la sécurité sanitaire est un préalable à toute reprise.
Déjà la FSU dénonçait le peu de temps prévu pour anticiper cette rentrée notamment en primaire avec une seule journée de pré-rentree.
Le projet d'un protocole sanitaire avait été communiqué par le ministère de la santé dans lequel l'infirmière avait toute sa place de conseillère de santé. Quelle surprise de découvrir dans le protocole national définitif que concernant la formation-l'information et la communication seul « le personnel médical de l'EN apporte son appui à ces actions de formation » Quid des infirmières ?
Dans son courrier en date du 30 avril, le recteur reconnaît l'expertise infirmière et nous demande de participer à la formation des personnels et des élèves.
Sauf... que cela ressemble plus à une injonction qu'à une reconnaissance de notre autonomie et notre expertise. Nous avons adressé un courrier au recteur.



Le redéploiement des infirmières des lycées sans concertation avec les collègues de collèges, sans analyse des besoins de terrain, au goût de santé publique et pas de « santé à l'école », nous rappelle la lettre de notre 1er ministre envoyée aux préfets avant le confinement concernant le projet gouvernemental de décentralisation de la santé en milieu scolaire de l'Education Nationale vers les collectivités territoriales. De même, alors que nous sommes des professionnels catégorie A avec des missions bien définies, il est intolérable que nous ou nos chefs d'établissement recevions des injonctions sur notre emploi de temps ou notre façon de travailler !

« La sécurité sanitaire est un préalable à toute reprise ». Cette devise est répétée en boucle par le rectorat.

Sauf que... les établissements vont rouvrir sans le matériel pour protéger les infirmières, et donc sans respect du protocole sanitaire.

Cette question a été portée par le SNICS-FSU en CHSCTA, CHSCTD, CTA.

Vous trouverez les CR de ces audiences dans cette publication

Pour le SNICS-FSU la sécurité des infirmières est une priorité, le protocole sanitaire doit être respecté !

Interpellez vos chefs d'établissement dont la responsabilité pénale est engagée, remplissez des fiches SST si nécessaire.

Le SNICS-FSU se mobilise sans relâche pour défendre les missions et les collègues. Le SNICS est à vos côtés.

Soyez à son côté, en envoyant votre adhésion afin que le SNICS soit plus fort face à l'administration, vous trouverez un bulletin d'adhésion en fin de publication

Nous comptons sur Vous !

SOMMAIRE

Page 2 : injonctions - contradictoires- mutations

Page 3 et page 4 : compte rendu du CTA

Page 5 : sécurité au travail - pathologies à risques

Page 6 : Bulletin de Syndicalisation.

Secrétaire académique**Cécile GUENNEC**Collège Marcel Pagnol - 56240
PLOUAY

Tel pro : 02 97 33 32 23

Tel perso : 06 61 41 01 22

sa.rennes@snics.org**Trésorière académique****Colette DUVIGNEAU**

Collège E Guillevic - 22 Ploec-sur-Lié

06 32 15 53 73

colette.duvigneau@gmail.com**Patricia DESBOIS**

Lycée Rabelais - 22 Saint Briec

Tél: 02.96.68.32.88

06.81.26.77.50

patricia.desbois1@ac-rennes.fr**Benoit FAUTRAD**

Lycée Jean Guéhenno – 56 VANNES

Tél perso : 06 73 45 24 79

Snics_morbihan@laposte.net**Isabelle MUSSEAU**

Collège Pensivy - 29140 ROSPODEN

Tel pro : 02 98 66 95 70

Tel perso : 02 98 50 54 58

isabelle.musseau@wanadoo.fr**Sylvie Marrec**

Collège Kerzourat 29 Landivisiau

Tel pro : 02 98 68 03

sylviemarrec@gmail.com**Véronique Moreau**

LGT Jean Moulin 29 Chateaulin

Tel :06.28.30.08.33

veroniquemoreaupetit@gmail.com**Cécile Romer**

College des Hautes Ourmes

35 Rennes

06.79.74.09.18

cilro@hotmail.fr**Isabelle Duchemin**

Collège Jean Monnet 35 Janzé

06.03.33.96.50

Isa.duchemin@neuf.fr**Autres membres du bureau**Sylvie BENECH 22
Roselyne DEFFEIN 56
Laurence FRAJDENBERG 56
Brigitte LE PARC 56**Injonctions contradictoires**

De manière générale, la situation nationale nous donne à voir, selon nous, un trait caractéristique du management néolibéral : chacun est renvoyé à sa propre conception de son rôle et de sa fonction. On observe des choix très variables d'un département à l'autre, d'une académie à l'autre ou d'un établissement à l'autre, choix qui semblent davantage peser sur la personnalité du décideur que sur de réels cadres axiologiques. Dans tel département, un DASEN prend en compte le possible angoisse psychologique que certains personnels pourraient ressentir à l'idée de revenir sur le lieu de travail en leur offrant du temps supplémentaire pour se reconstruire. Ailleurs, un DASEN suggère que si un enseignant n'a pas de moyens de garde pour ses enfants, il n'a qu'à les amener avec lui dans sa classe. Dans un autre encore, on exerce des pressions sur les chefs d'établissement pour tenir des objectifs chiffrés de retour d'élèves. Dans tel collège, le chef d'établissement convoque tous les enseignants pour une plénière en présentiel dès le 11 mai au matin avec obligation d'apporter son propre masque. Dans un autre, il est seulement demandé aux enseignants s'ils souhaitent revenir ou continuer leur travail à distance pour anticiper une organisation respectueuse de chacun. Dans l'Aube voisine, un travail de co-construction d'outils de prévention est à l'œuvre au sein du CHSCT départemental. Dans le nôtre, selon les termes du DASEN, l'urgence empêche un tel travail. C'est bien tout un système qui est questionné devant nous : Des consignes autoritaires et contradictoires données par le ministre depuis les studios de BFM TV et des acteurs que chacun selon son vécu, son acception personnelle de sa mission et son plan de carrière déclinent avec plus ou moins d'autorité ou de concertation démocratique pour répondre à la commande politique.

Mutations

Du fait de la suppression des CAPA, du barème à points et la crise sanitaire, le mouvement 2020 est une nouveauté pour tout le monde !

Le 21 avril, le SNICS-FSU a adressé un courrier à Mme Rault (DRH) afin de l'alerter des difficultés rencontrées par les infirmières pour faire viser par leur supérieur hiérarchique leur confirmation de demande de mutation du fait des vacances scolaires et du confinement.

Mme Rault nous a répondu et assuré que des consignes spécifiques allaient être mises en place par l'administration. En effet, Le 23 avril, les collègues concernées, recevaient un courrier explicitant les nouvelles procédures relatives aux confirmations d'inscription.

N'oubliez pas de remplir votre demande de mandatement directement sur le site du SNICS si vous souhaitez être conseillé et défendu par le SNICS FSU lors de ce mouvement.

<http://www.snics.org/home/mutation-2020>

Compte-rendu CTA extra-ordinaire du 7 mai 2020

L'ODJ était « organisation de la reprise d'activité dans les écoles et établissements scolaires publics de l'académie de Rennes ».

En amont de ce CTA, le SNICS-FSU avait posé 2 questions : les réponses ont été transmises la veille du CTA.

Ce CTA s'est fait en visio conférence de 10h30 à 12h.

Les prises de paroles ont donc dû être brèves et concises. Peu de place à l'argumentaire

Question SNICS-FSU

Dans le protocole il est spécifié le matériel dont doivent bénéficier les infirmières (puisque aucun soin ne permet de respecter la distanciation physiques), à savoir surblouse, lunettes de protection ou écran facial, gants et masque FFP2. Qui se charge de fournir ce matériel aux infirmières ? Ce matériel étant strictement nécessaire pour assurer la sécurité sanitaire des infirmières)

Réponse du rectorat :

Dès lors que la distance physique ne peut être respectée, par exemple lors de la prise en charge d'un élève ou adulte présentant des signes de syndrome infectieux, il faut que le personnel infirmier puisse disposer d'un équipement de protection sanitaire. Celui-ci est fourni par l'EPL. Si l'EPL n'est pas en mesure d'en fournir, il n'y a pas de prise en charge par le personnel infirmier. En cas de survenue de symptômes évocateurs, le protocole sanitaire prévoit un isolement immédiat de l'élève avec un masque à l'infirmierie ou dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale.

Question SNICS-FSU

Est-il prévu que les infirmières, qui dans leur pratique quotidienne ne peuvent respecter les distances physiques, soient testées de façon à ne pas contaminer élèves et/ou collègues lors de leur retour dans les établissements ?

Réponse du rectorat :

Il n'y a pas d'information sur la possibilité de tests pour les personnels infirmiers.

Les infirmiers EN ne seront pas plus que les autres acteurs présents lors de ces visites en écoles et collèges, en "interaction physique directe" et donc en risque de contamination accrue. Ils se retrouveront pour leurs démonstrations en face des publics, à la distance minimale de sécurité pour présenter les gestes techniques, échanger et répondre aux questions.

Les mesures barrières et la distanciation physique devront être respectées strictement ce qui limitera les risques de contamination interpersonnelles.

Après lecture des déclarations préalables des syndicats, le Recteur a déclaré en préambule :

« Notre guide est le protocole sanitaire, quiconque ne doit prendre le moindre risque. Tout le monde doit se sentir bien dans ce climat anxieux »

Le SNICS-FSU a donc reposé la question de la dotation de matériel de protection nécessaire aux infirmières.

Le recteur a bien confirmé que c'est au chef d'établissement qu'il revient d'assurer la présence de ce matériel dans les établissements sous peine de ne pas pouvoir ouvrir. Le SNICS-FSU a demandé qu'un courrier rappelant cette obligation soit envoyé aux chefs d'établissement.

Le Recteur a refusé : « le protocole sanitaire doit s'appliquer, on ne peut pas faire le guide du guide ».

Le SNICS-FSU a demandé confirmation du port permanent du masque pour les collégiens. En effet le protocole sanitaire prévoit page 7 « le port du masque est obligatoire dans toutes les situations où le respect de distanciation risque de ne pas être respecté »

Cette consigne va à l'encontre de celles que les infirmières donneront sur le terrain à savoir qu'un masque qui est mis ne se retire que pour être jeté ou lavé.

M. Canerot, secrétaire général, a confirmé que dans l'académie s'appliquait la consigne que le recteur a donné dans son courrier du 30 avril : le port du masque est obligatoire pour les collégiens.

Concernant l'injonction faite aux infirmières d'aller sur le primaire, le SNICS FSU a rappelé que ces actions seront faites en fonction des besoins du terrain. Les infirmières n'ont pas besoin d'injonction pour assumer leurs missions. Là encore **la condition première est que les infirmières bénéficient de matériel de protection dans le respect du protocole sanitaire**

Le SNICS-FSU a adressé un courrier au recteur en ce sens. Pas de réponse du Recteur.

Concernant la dotation en masques FFP2, le SNICS-FSU a indiqué que c'était un impératif pour des soins en toute sécurité. En tant que personnel de santé nous devrions être sur la liste de l'ARS des personnels devant en bénéficier

Le recteur a remercié le SNICS-FSU de cette idée et va en faire part à l'ARS

Concernant la reprise des personnels porteur d'une pathologie à risque :

Le personnel concerné doit se rapprocher de son médecin traitant. L'activité professionnelle se fera en distanciel.

Ont aussi été abordées les difficultés psychologiques qui peuvent toucher le personnel. M. Canerot a précisé que la cellule d'écoute ouverte dès le début du confinement est toujours active.

Commentaires du SNICS-FSU

Le recteur est clair : application stricte du protocole sanitaire.

Il revient donc au chef d'établissement de fournir le matériel nécessaire et le non-respect de ce protocole est de sa seule responsabilité.

Ne soyons pas dupe. Il est fort peu probable qu'une telle décision soit prise.

Si de fait ce matériel de protection n'est pas présent à l'accueil des élèves, le SNICS-FSU vous conseille de revoir avec votre chef d'établissement les possibilités d'obtention de ce matériel et de remplir une fiche SST si vous n'en bénéficiez pas.

Si un élève suspecté COVID-19 se présente à l'infirmerie, vous devez l'isoler avec un masque, appeler la famille et si besoin prendre un avis médical (médecin traitant ou 15 suivant votre évaluation).

N'hésitez pas à remplir les fiches SST.

Le registre santé et sécurité au travail : mode d'emploi

Le 11 mai, nous allons retourner dans nos établissements. Chacune, chacun d'entre nous allons devoir vérifier si les conditions sont réunies pour faire face aux risques de contamination au Sars-CoV 2.

Des masques « grand public » fournis par l'État sont en cours de distribution dans les établissements, mais le reste du matériel est à la charge des mairies, EPLE, des conseils départementaux et régionaux, et nous risquons d'assister à des disparités.

Si vous pensez que les risques ne sont pas pris en compte dans l'exercice de votre profession, nous vous conseillons de remplir une fiche du registre SST.

Il existe un registre par établissement (écoles, collèges, lycées...) et chaque personnel a le droit de remplir une fiche de ce registre lorsqu'il pense qu'il existe un risque pour sa santé ou sa sécurité.

Chaque établissement est doté de ce registre, il doit être mis à la disposition des personnels. Si vous ne le trouvez pas, vous pouvez le réclamer au chef d'établissement.

Lorsque vous avez rempli une fiche, le supérieur hiérarchique (IEN ou chef d'établissement) y apporte une réponse, même si les problèmes sont telles qu'il n'a pas les moyens de les régler.

Une fois la réponse apportée, il transmet cette fiche au président du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCTD) Départemental (IA-DASEN).

Nous vous conseillons de faire parvenir un double de votre fiche au SNICS, car les fiches sont transmises aux élus du personnel siégeant dans les CHSCT départementaux et académique qui vérifient que des réponses soient apportées.

Le SNICS est présent à ces différentes instances. Nous pourrions mieux défendre votre situation et nous pourrions vérifier que votre fiche a bien été acheminée jusqu'à l'IA-DASEN).

Si ce registre n'existe pas dans votre établissement, nous vous conseillons de nous contacter, nous vous épaulerons dans cette démarche"

N'hésitez pas à remplir les fiches SST.

Pathologies à risque

Si vous êtes dans la situation d'une d'une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid-19 ou si vous vivez avec une personne ayant cette vulnérabilité vous ne devez pas être présents aux mois de mai et juin.

Vous trouverez la liste ici

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/5/5/SSAS2010803D/jo/texte>

Et vous devez prendre contact avec votre médecin traitant.

N'hésitez pas à contacter SNICS-FSU pour vous accompagner si besoin



Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2019/2020

Académie :	Département :
Mme . M. (*) Nom :	Nom de naissance :
Prénom :	Date de naissance :

Adresse personnelle :		
Code postal :	Ville :	Téléphone :
Adresse Mail perso :		

Adresse administrative :		
Code postal :	Ville :	Téléphone :
Adresse Mail administrative :		
Numéro d'identification de l'établissement ou du service :		Externat Internat (*)

Grade :	Echelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique :		Date entrée Education nationale :	

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)	
Quotité de temps partiel :	disponibilité - retraite (*)

Je règle ma cotisation de : par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*).
Le paiement fractionné (PF) se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement, au verso (date limite d'envoi du PF: en 6 fois **1^{er} janvier 2020**, PF en 4 fois **1^{er} avril 2020**).

Ce bulletin est à envoyer à Collette Duvigneau, 23 la Boissière, 22 460 Merléac

BAREME DES COTISATIONS 2019-2020

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE A

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Infirmier(e) de classe normale										
Cotisations	104	108	113	119	127	136	141	146		
Infirmier(e) de classe supérieure										
Cotisations	119	128	136	142	147	154	159			
Infirmier(e) hors classe										
Cotisations	113	117	123	128	135	141	147	154	161	169

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE B

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8
Infirmier(e) de classe normale								
Cotisations	90	94	100	107	114	122	131	139
Infirmier(e) de classe supérieure								
Cotisations	121	128	134	141	145	149		

Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 60€ - Retraité(e) : 52€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon.